

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0075/23
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Services Techniques -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-007/20 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°11 portant sur les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- la délibération DE-033/23 du 3 avril 2023 portant sur la cession de la parcelle AY 269, sise rue Olivier Poullain à CANTELEU, dans laquelle il a été décidé de procéder à la division cadastrale,

CONSIDERANT QUE :

- Il est nécessaire de faire intervenir un géomètre pour procéder au découpage parcellaire en deux terrains avant cession à Messieurs DEMIRAY,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Le montant des frais et honoraires et divers du Cabinet GEODIS – Géomètres experts, 21 quai de Paris à ROUEN (76000), missionné dans ce cadre, sera réglé à hauteur de 2 652 € TTC conformément au devis n°41851 établi en date du 19 avril 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'État dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 13 juillet 2023

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 13/07/2023

Affichage le : 13/07/2023

Notification le : 13/07/2023

Préfecture le : 13/07/2023

ID DEMAT : 076-217601574-20230713-
Imc1H11751H1-AR